

SIGNATURE D'UN BAIL CIVIL
Entre la ville de SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS et L'ASSOCIATION
DIOCÉSAINE
Local situé au 9 rue Jean d'Alembert

Décision n° 2025-85

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17,21,25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt du maintien de la présence de l'association diocésaine dans le cadre de la redynamisation du « U » du quartier de Saint Hubert

DECIDE

D'AUTORISER la signature avec l'association Diocésaine représentée par son président Monsieur Michel PANSARD d'un bail civil pour un local sis au 9 rue Jean d'Alembert, à compter du 1^{er} avril 2025,

DE FIXER le montant du loyer, hors taxes et hors charges qui s'élève mensuellement à **535,54€** avec revalorisation annuelle chaque 1^{er} avril des années suivantes.

DE FIXER le montant des charges collectives qui s'élève mensuellement à **99,10€** avec revalorisation chaque 1^{er} avril des années suivantes.

D'IMPUTER la recette correspondante au Budget Communal : Nature 752 pour loyer
Nature 70878 pour les charges
Fonction 30

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.
Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 13/03/2025.




Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération